



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le

S²LOW

ID : 083-288300411-20240318-A_2024_104-AU

ARRETE N° 2024-104

Portant désignation des membres du jury des concours externe, interne et troisième concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Nous, Christian SIMON, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR, Maire de LA CRAU,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2010-1361 du 09 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien principal de 2^{ème} classe et Technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2023-400 du 1^{er} août 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu l'arrêté n° 2023-428 du 29 août 2023 fixant les modalités d'inscriptions aux concours externe, interne et 3^{ème} concours de technicien territorial - session 2024, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Considérant le recensement des besoins régionaux pour le concours de technicien territorial et qu'au regard de l'importance des demandes et de leur répartition géographique, il apparaît que les Centres de Gestion mobilisent leurs moyens pour organiser ce concours sur le périmètre régional SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,

Vu la liste des membres des jurys de concours et examens d'accès à certains grades de la Fonction Publique Territoriale établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR au titre de l'exercice 2024,

Vu le tirage au sort du représentant du personnel faisant partie du jury du concours, effectué lors de la CAP de catégorie B du 27 novembre 2023,

ARRETONS

ARTICLE 1 : La composition du jury est définie à l'article 10 du décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux.

La liste des membres du jury aux concours de technicien territorial – session 2024, pour le compte de la Région SUD PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR, est arrêtée comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur ZORZI Jean-Maurice, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à l'Aménagement du Territoire et à l'Urbanisme, Mairie de SAINTE-MAXIME, Président du Jury,
- Madame CHAMLA Monique, Adjointe au Maire, déléguée à l'Urbanisme et à l'Habitat, Maire de NANS-LES-PINS, Vice-Présidente du Jury.

Collège des fonctionnaires :

- Madame MATTY Catherine, Attaché, Directrice des Systèmes d'Information - Chargée de mission Aménagement du Territoire, Communauté de Communes du Golfe de SAINT-TROPEZ, au titre de l'article 17-III du décret du 05 juillet 2013 modifié,
- Monsieur POIRRIER Stéphane, Technicien principal de 1^{ère} classe, Régisseur du Centre Culturel Espaces des Arts, Mairie du PRADET.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame BONGIORNO Stéphanie, Ingénieur, Chargée de projet en système d'information géographique, Conseil Régional SUD PACA, représentante du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
- Monsieur URAS Frédéric, Ingénieur, Responsable de Service Exploitation et Maintenance Service Technique, Communauté d'Agglomération PROVENCE VERTE.

ARTICLE 2 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du VAR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou publication, devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 9 ou à partir de l'application Télérecours citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du VAR.

Fait à LA CRAU, le 18 mars 2024

Pour le Président Christian SIMON,
et, par délégation,
Le 2^{ème} Vice-Président,

René UGO
Maire de SEILLANS
Président de la Communauté de Communes du Pays de Fayence

